CONCOURS INSPECTEUR DE L' EDUCATION NATIONALE

Posté par: formations-concours Publiée le : 28/8/2008 14:02:19

Missions : Généralement chargés d'une circonscription de l'enseignement primaire, les Inspecteurs de I'Éducation nationale inspectent et notent les professeurs des écoles et les instituteurs des écoles maternelles et élémentaires. Ils organisent des actions de formation continue ainsi que des journées pédagogiques ou d'information pour les enseignants de leur circonscription. Ils sont assistés dans cette tâche par des conseillers pédagogiques, instituteurs-maîtres formateurs ou professeurs des écoles-maîtres formateurs (enseignants du premier degré ayant passé avec succÃ"s les épreuves d'un certificat d'aptitude à exercer ce type de fonctions). Les Inspecteurs de I'Éducation nationale assurent également un travail administratif importantÂ: ils sont chargés, sur déIégation des Inspecteurs d'Académie, de I'exécution des arrêtés rectoraux concernant le d©roulement des carriÂ"res des professeurs des ©coles et des instituteurs. Ils donnent leur avis sur la nomination et l'avancement de ceux-ci. Ils exercent des responsabilités en matiÃ"re d'ouverture et de construction d'écoles publiques. Certains Inspecteurs de I'Éducation nationale exercent des fonctions de conseiller technique auprÃ"s de IInspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de I'Éducation nationale, dans les domaines des enseignements primaire, technique, professionnel et de l'apprentissage, de l'information et de l'orientation, de I'adaptation, de I'intégration et de la psychologie scolaires.Â

Dans quelles conditions? Quels employeurs

?

```
Les IEN du 1er degré exercent leurs
                                                                            fonctions
dans le cadre d'une circonscription
                                                        dont ils ont la responsabilité, sous
                     I'autorité de I'inspecteur d'académie,
   directeur des services départementaux
                                                            de I'éducation
                                         Les autres IEN exercent leurs fonctions
nationale (IA-DSDEN).
         dans le cadre d'un département pour
                                                                     les IEN chargés de
I' orientation,
                                    et pour les IEN chargés de l'enseignement
              technique et général, dans
                                                              le cadre d'une
académie dont ils
                                      ont la responsabilité, seuls ou Ã
                                                                  sous I'autorité du
  plusieurs selon les disciplines ou spécialisés,
recteur d'académie
                                            et en liaison avec l'inspection générale
                    de I'éducation nationale (IGEN).
                                                                           Des missions
                                            être confiées aux IEN, telle
plus spécifiques peuvent
    qu'adjoint à I'IA-DSDEN.
                      AccÃ"s
                                          Les IEN sont recrutés par concours,
         sur dossier, dans quatre spécialités
                                                                (1er degré, information
                                 enseignement technique, enseignement général).
```

I'Ecole supérieure de I'éducation

Les candidats re§us suivront une

et orientation,

alternance A

formation de deux ans en

Evolution

L' Inspecteur de I' education nationale a la possibilité d'accéder au corps des IA-IPR par voie de concours (aprÃ"s avoir accompli 5 ans de services effectifs dans des fonctions d'inspection) ou par voie de liste d'aptitude (sous réserve d'avoir accompli au moins dix ans de services

hors classe de ce corps). Ce métier est accessible

aux femmes et aux hommes.

CarriÃ"re et rémunérationLe corps des I.E.N. comprend deux classes. La classe normale comporte 9 échelons de l'indice brut 416 à l'indice brut 901. La "hors classe" culmine à la hors échelle lettre A.L'accÃ"s à la hors classe est prononcé parmi les I.E.N. inscrits au tableau d'avancement annuel ayant atteint le 7e échelon de la classe normale et ayant exercé en qualité d'I.E.N. titulaires, des missions afférentes à leur corps dans au moins deux affectations.Les I.E.N. ont la possibilité d'accéder au corps des I.A.-I.P.R. par voie de concours (aprÃ"s avoir accompli 5 ans de services effectifs dans des fonctions d'inspection) ou par voie de liste d'aptitude (sous réserve d'avoir accompli au moins dix ans de services effectifs en qualité d'I.E.N. et avoir été promu à la hors classe de ce corps).